ABADIE SA
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : Zac Rivière Roche 97200 Fort de France
RCS FORT DE FRANCE B 303 160 717

23/01/01

166

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 juin 2001

L'an deux mille un,

Le 29 juin,

A 10 Heures,

Les actionnaires de la société ABADIE SA, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est Zac Rivière Roche, 97200 Fort de France se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zac Rivière Roche 97200 Fort de France.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ABADIE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques ABADIE, actionnaire acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Bruno ABADIE est désigné comme secrétaire.

Le CABINET SAUPHANOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 499 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes.

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 167 333 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 167 333 F
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	2 975 983 F
Pour former un bénéfice distribuable de	4 143 316 F
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 204,00 F par action	510 000 F

Le solde en totalité au compte ''autres réserves''.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 204,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 102,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 306,00 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1998	600 000	300 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code intervenue entre Monsieur Jacques ABADIE et la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Jacques ABADIE n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code intervenue entre Madame Jeannine HOCQUAUX et la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Madame Jeannine HOCQUAUX n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code intervenue entre Monsieur Bruno ABADIE et la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Bruno ABADIE n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de deux administrateurs, Monsieur Jacques ABADIE, et Mademoiselle Véronique ABADIE, viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques ABADIE et Mademoiselle Véronique ABADIE ont, par avance, fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions.

AT AB

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats du CABINET SAUPHANOR, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur José MARRAUD DES GROTTES, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de nommer la SELARL SO. FA. NOR, Société Fiduciaire d'Analyse et d'Organisation, dont le représentant est Monsieur Jean SAUPHANOR, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de renouveler Monsieur José MARRAUD DES GROTTES dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques ABADIE

Le Scrutateur
Jacques ABADIE

Le Secrétaire
Bruno ABADIE